



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 décembre 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : La conseillère Madame Christine Arsenault.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur générale par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. NOMINATION

| |
|----------------------------------------------------|
| 391-12-2022 Nomination. Greffière |
|----------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT le départ de Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au poste vacant de greffière par loi;

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffière est assumé depuis le 3 novembre 2022 par l'assistante-greffière Madame Chantal Paquette depuis la vacance de ce poste, et ce en conformité des dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE Madame Paquette assume le rôle et les responsabilités d'assistante-greffière depuis 2018 à la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim est satisfait de la prestation de travail de Madame Paquette à ce poste et recommande aux membres du conseil municipal la nomination de Madame Chantal Paquette au poste de greffière;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil sous recommandation du directeur général par intérim, procède à la nomination de Madame Chantal Paquette au poste de greffière à compter du 13 décembre 2022;

QUE,
ses conditions de travail et son salaire sont ceux prévus à l'entente de travail;

QUE,
le conseil approuve l'entente de travail pour le poste de greffière et autorise la mairesse et le directeur général par intérim à la signer;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

3. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

4. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

392-12-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

393-12-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La greffière, Madame Chantal Paquette, dépose devant le conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

394-12-2022

Acceptation et autorisation de signature. Acte notarié de servitude d'un émissaire pluvial au 25 rue Venise

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le drainage des eaux pluviales sur une partie de la rue Venise;

ATTENDU QUE les travaux consistent à modifier le drainage au début de la rue Venise, à la réfection de la fondation et du pavage de la rue, à installer de nouvelles conduites jusqu'au Fleuve;

ATTENDU QUE la conduite qui sert d'émissaire jusqu'au Fleuve passera sur le terrain de la propriété situé au 25 rue Venise;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les travaux de drainage des eaux pluviales sur une partie de la rue Venise et autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général par intérim ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte notarié de servitude d'un émissaire pluvial au 25 rue Venise;

QUE,

le Conseil accepte de verser une somme n'excédant pas 35 230 \$ en guise de dédommagement au propriétaire affecté par la servitude située au 25 rue Venise, notamment par l'enlèvement d'une haie mature, pour la perte de jouissance, les dommages à son terrain ainsi que la valeur financière reliée à la servitude;

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 pour la préparation des plans et devis;

DE MANDATER le notaire de la Ville afin de procéder à la rédaction et la publication d'un acte notarié de servitude affectant le lot # 1 687 253 du propriétaire sis au 25 rue Venise et que tous les frais seront à la charge de la Ville;

DE MANDATER l'arpenteur-géomètre de la Ville afin de préparer la description technique de ladite servitude et que tous les frais seront à la charge de la Ville;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

395-12-2022

Approbation. Règlement d'emprunt no 8 de la Régie d'Assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 novembre 2022, à l'occasion de l'assemblée mensuelle de la Régie d'assainissement des Coteaux relativement au projet de règlement numéro 8 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de vidange des boues des étangs aérés situés au 225 rue de l'Acier à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cette même séance ledit projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense de 2 155 250 \$ financé via une affectation de la réserve de traitement et disposition des boues de 283 498 \$ et d'un emprunt de 1 871 752 \$ a été déposé;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2022, ledit règlement d'emprunt a été adopté à l'occasion d'une séance extraordinaire de la Régie d'assainissement des Coteaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi des cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, la ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux doivent respectivement approuver ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'APPROUVER le Règlement d'emprunt numéro 8 décrétant une dépense de 2 155 250 \$, une affectation de la réserve traitement et disposition des boues de 283 498 \$ et un emprunt de 1 871 752 \$ pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés situés au 225 rue de l'Acier à Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

396-12-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat et l'installation d'une nouvelle génératrice à l'hôtel de ville

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat et l'installation d'une nouvelle génératrice à l'hôtel de ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

397-12-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour la fourniture et installation d'un plateau sportif « planche à roulettes » au parc Paul-Stevens

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la régisseuse du Service des loisirs à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un plateau sportif « planche à roulettes » au parc Paul-Stevens.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

398-12-2022

Acceptation. Offre de services professionnels pour le soutien technique en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement quittera pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre à combler pour ce type de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un besoin de soutien technique en urbanisme afin de supporter l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim a reçu deux offres de services professionnels en soutien municipal pour l'urbanisme et que l'offre de la firme « Philippe Meunier et associé » s'avère le meilleur prix conforme aux critères demandés;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine et accepte l'offre de services professionnels pour le soutien technique en urbanisme avec la firme Philippe Meunier et associé, d'une somme de 6 208,15 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 60 heures à 90 \$/heure, plus bas prix demandé. Les frais de déplacement ne sont pas inclus, tarif de 0,60 \$/km à partir du lieu du bureau de la firme;

QUE,

la présente résolution, ainsi que l'offre de services # 2022-052 déposée le 1^{er} décembre 2022, constitue le contrat liant les parties;

QUE,

le Conseil demande à ce que Monsieur Meunier soit le seul mandataire dans cette offre;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette soit imputée au poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

399-12-2022

Octroi. Contrat pour la fourniture et installation d'un nouveau serveur informatique

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service de traitement des eaux et technologie à l'information à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution #294-09-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 28 novembre 2022 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-13-INV;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

| Soumissionnaires | Prix (incluant taxes) |
|------------------|--------------------------|
|------------------|--------------------------|



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Solution ITED Inc. | 34 843,17 \$ |
| Groupe Access Inc. | 39 555,51 \$ |

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande d'octroyer le contrat à la compagnie «**Solution ITED Inc.** », plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur informatique, à la compagnie «**Solution ITED Inc.** », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-13-INV, d'un montant de 34 843,17 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 31 816,46 \$ soit affectée au fond de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

400-12-2022

Acceptation. Offre d'achat et installation d'un lave-vaisselle commercial au pavillon Wilson

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'améliorer la salubrité et l'hygiène;

CONSIDÉRANT l'absence de lave-vaisselle actuellement au pavillon Wilson;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les offres reçues et accepte l'offre d'achat et installation d'un lave-vaisselle commercial au pavillon Wilson avec la compagnie TZANET équipement de restaurant, d'une somme de 9 370,46 \$ (taxes comprises), plus bas prix demandé;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 8 399,00 \$ soit affectée au fond de roulement sur une période 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

401-12-2022

Acceptation. Offre de services professionnels juridique en droit du travail pour la négociation de la convention collective des pompiers/pomprières à temps partiel



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers/pompières à temps partiel de la Ville de Coteau-du-Lac arrivera à l'échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a demandé des prix auprès de deux firmes d'avocats;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Ville a reçu seulement une offre de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine l'offre de services professionnels juridique en droit du travail pour la négociation de la convention collective des pompiers à temps partiel de la Ville de Coteau-du-Lac reçues et accepte l'offre avec la firme Loranger Marcoux avocats, s.e.n.c.r.l., d'une somme de 29 893,50 \$ (taxes comprises), plus bas prix demandé;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 27 296,75 \$ soit affectée au poste budgétaire « services professionnels – administration ».

ADOPTÉE à l'unanimité

402-12-2022

Ordre de changement no 01. Contrat de resurfacement supplémentaire (rue Proulx)

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 01 daté du 17 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-10 pour des travaux de resurfagements supplémentaires (rue Proulx);

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 augmente le coût du contrat de 9 369,01 \$ (taxes incluses) pour des travaux de mise en place d'accotement sur la rue Proulx, auquel n'était pas inclus dans l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 01 émis par la compagnie Ali Excavation Inc. d'un montant totalisant 9 369,01 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité

403-12-2022

Acceptation. Décompte progressif no 2. Resurfacement supplémentaire (rue Proulx)

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022 a été émis le 22 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du génie, Monsieur Michel Vaillancourt recommande le paiement du décompte progressif n° 2 relatif aux travaux de resurfagements supplémentaires (rue Proulx) et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-10;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 8 432,11 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 22 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022 pour les travaux de resurfaçages supplémentaires (rue Proulx) et ce en conformité à l'appel d'offres n°2022-10;

QUE

la somme de 814,88 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 8 699,65 \$ soit affectée au surplus non affecté, comme stipulé par la résolution n° 277-08-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

404-12-2022

Ordre de changement no 01. Contrat de resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 01 daté du 17 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-08 pour des travaux de resurfaçage 2022;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 augmente le coût du contrat de 22 673,07 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la mise en place d'enrobé ESG-10 sur une portion de la rue Legros (entre Séguin et Tulipes);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 01 émis par la compagnie Ali Excavation Inc. d'un montant totalisant 22 673,07 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité

405-12-2022

Ordre de changement no 02. Contrat de resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 02 daté du 17 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-08 pour des travaux de resurfaçage 2022;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 02 augmente le coût du contrat de 10 989,19 \$ (taxes incluses) pour l'ajustement de prix du bitume tel que décrit à l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 02 émis par la compagnie Ali Excavation Inc. d'un montant totalisant 10 989,19 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

406-12-2022

Ordre de changement no 03. Contrat de resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 03 daté du 17 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-08 pour des travaux de resurfaçage 2022;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 03 augmente le coût du contrat de 16 107,17 \$ (taxes incluses) pour des travaux de mise en place d'accotement sur diverses rues, auquel n'était pas inclus dans l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 03 émis par la compagnie Ali Excavation Inc. d'un montant totalisant 16 107,17 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité

407-12-2022

Acceptation. Décompte progressif no 2. Resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022 a été émis le 1er novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du génie, Monsieur Michel Vaillancourt recommande le paiement du décompte progressif n° 2 relatif aux travaux de resurfaçage 2022, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-08;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 117 519,59 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 1er novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022 pour les travaux de resurfaçages 2022 et ce en conformité à l'appel d'offres n°2022-08;

QUE

la somme de 11 357,02 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 107 311,05 \$ soit affectée au surplus non affecté, comme stipulé par la résolution n° 175-06-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

408-12-2022

Acceptation. Décompte progressif réception provisoire no 3. Resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un décompte progressif réception provisoire n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022 a été émis le 22 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du génie, Monsieur Michel Vaillancourt recommande le paiement du décompte progressif réception provisoire n° 3 relatif aux travaux de resurfaçages 2022 et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-08;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 22 novembre 2022 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022 sont conformes à l'appel d'offres #2022-08 et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 29 358,24 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 3 daté du 22 novembre 2022 relatif à la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022;

ET QUE

la somme de 29 358,24 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

409-12-2022

Ordre de changement no 4. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 4 daté du 28 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 4 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 685,84 \$ (taxes en sus) afin de procéder au remplacement du ventilateur d'extraction existant;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 4 d'un montant totalisant 2 685,84 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

410-12-2022

Ordre de changement no 5. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 5 daté du 7 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 5 consiste à augmenter le coût du contrat de 3 130,91 \$ (taxes en sus) afin de modifier des garde-corps et des échelons;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 5 d'un montant totalisant 3 130,91 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

411-12-2022

Ordre de changement no 6. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 6 daté du 27 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 6 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 552,67 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter des supports pour panneaux de contrôle relocaliser;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 6 d'un montant totalisant 2 552,67 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

412-12-2022

Ordre de changement no 7. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 7 daté du 5 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 7 consiste à diminuer le coût du contrat de (5 000,00 \$) (taxes en sus) afin d'accepter que les spécifications de la génératrice pour un niveau sonore, soit de 71 DbA plutôt que 65 DbA;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 7 d'un crédit totalisant 5 000,00 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

413-12-2022

Ordre de changement no 8. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 8 daté du 28 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 8 consiste à augmenter le coût du contrat de 715,95 \$ (taxes en sus) afin de modifier l'escalier d'accès à 7 marches au lieu de 5 marches, et ce, pour respecter les normes de hauteur de marche;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 8 d'un montant totalisant 715,95 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

414-12-2022

Ordre de changement no 9. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 9 daté du 3 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n°9 consiste à augmenter le coût du contrat de 176,45 \$ (taxes en sus) afin de déplacer le socle de la potence de manière à ce que celle-ci soit positionnée du côté opposé des portes de la trappe, soit vers le nord plutôt que vers le sud;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n°9 d'un montant totalisant 176,45 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

415-12-2022

Acceptation. Décompte progressif n°5R1. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 5R1 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2022 a été émis le 25 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 5R1 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 50 574,68 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°5R1 daté du 25 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2022 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

QUE

la somme de 4 887,51 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 46 181,43 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

416-12-2022

Ordre de changement no 1. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 850,00 \$ (taxes en sus) afin de niveler les talus supérieurs derrière les accotements à certains endroits. Avec l'âge l'accumulation des sédiments, de pierre, de terre en bordure des accotements existants a créé un obstacle au drainage;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant 6 850,00 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

417-12-2022

Ordre de changement no 2. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 2 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 2 consiste à augmenter le coût du contrat de 1 790,50 \$ (taxes en sus) afin de réparer la conduite d'alimentation électrique des lampadaires de la rue Dupont, auquel a été endommagée lors de l'excavation de la tranchée du ponceau et n'était pas inscrit aux plans;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 2 d'un montant totalisant 1 790,50 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

418-12-2022

Ordre de changement no 3. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 3 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 3 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 767,76 \$ (taxes en sus) afin de changer le point de départ du ponceau projeté, auquel n'était pas bien enligné avec le centre du fossé. Ce changement consiste à réduire la longueur du ponceau de 2,5m, dont l'économie sera dans les quantités au bordereau;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 3 d'un montant totalisant 4 767,76 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

419-12-2022

Ordre de changement no 4. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 4 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 4 consiste à augmenter le coût du contrat de 944,46 \$ (taxes en sus) afin de bonifier l'assise de conduite sur une longueur de 10m lors de l'installation de quatre sections de conduites en béton 900mm;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 4 d'un montant totalisant 944,46 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

420-12-2022

Ordre de changement no 5. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 5 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 5 consiste à augmenter le coût du contrat de 279,18 \$ (taxes en sus) afin d'enlever et disposer une conduite de béton de 450mm (non indiqué aux plans) et de l'excavation du fossé sur la rue de l'Acier;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 5 d'un montant totalisant 279,18 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

421-12-2022

Acceptation. Décompte progressif n°1. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2022 a été émis le 28 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Shellex inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de réfection du parc Industriel exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 1 172 508,92 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Roxboro inc, tel que décrit au certificat de paiement n°1 daté du 28 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2022 pour les travaux de réfection du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

QUE

la somme de 113 310,52 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 1 070 656,93 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337.

ADOPTÉE à l'unanimité

422-12-2022

Ordre de changement no 7 REV.1. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 7 REV.1 daté du 27 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 212-07-2022 entérinant l'ordre de changement no 7 daté du 27 juin 2022 auquel augmentait le coût du contrat de 5 640,66 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter une tranchée électrique sur la rue Armand;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 7 avait une coquille dans le montant et qu'on aurait dû lire une augmentation de 5 787,82 \$ (taxes en sus) au lieu de 5 640,66 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 7 REV.1 d'un montant totalisant 5 787,82 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14;

ET QUE,

le Conseil abroge la résolution no 212-07-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

423-12-2022

Ordre de changement no 17 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 17 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 17 diminue le coût des quantités au bordereau de soumission et vise principalement à annuler les traverses entre le P12 et P13;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 17 pour 0 \$ d'augmentation et accepte un crédit totalisant 30 196,83 \$ au bordereau de prix, émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

424-12-2022

Ordre de changement no 20 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 20 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 20 augmente le coût du contrat de 5 847,91 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter deux mini puisards en PEHD au 84 et 86 chemin du Fleuve pour assurer un drainage adéquat des entrées charretières;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 20 d'un montant totalisant 5 847,91 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

425-12-2022

Ordre de changement no 22 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 22 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 22 augmente le coût du contrat de 727,49 \$ (taxes en sus) afin de modifier le raccordement au puisard P-13, suite à l'annulation des traverses entre le P12 et P13;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 22 d'un montant totalisant 727,49 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

426-12-2022

Ordre de changement no 23 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 23 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 23 augmente le coût du contrat de 2 645,09 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter une entrée de service d'aqueduc 19mm de diamètre pour desservir l'ancien camping;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 23 d'un montant totalisant de 2 645,09 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

427-12-2022

Ordre de changement no 24 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 24 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 24 augmente le coût du contrat de 3 890,00 \$ (taxes en sus) afin de rehausser deux bornes-fontaines pour mieux les ajuster au profil final de la chaussée;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 24 d'un montant totalisant 3 890,00 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

428-12-2022

Acceptation. Décompte progressif n°6. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 6 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 novembre 2022 a été émis le 30 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 6 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 610 049,42 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 6 daté du 30 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 novembre 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme de 58 954,79 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 557 056,42 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 9 novembre au 13 décembre 2022

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 9 novembre au 13 décembre 2022 relatif aux embauches et aux départs des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

429-12-2022

Acceptation. Affectation temporaire. Responsable de l'urbanisme

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement quittera pour un congé de maternité d'un an;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande au conseil municipal de pourvoir le poste pour la durée du congé de maternité par la technicienne à l'émission des permis et Monsieur Philippe Meunier, professionnel en urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil sous recommandation du directeur général par intérim procède à l'affectation temporaire du poste de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 16 janvier 2023 comme suit :

- La technicienne à l'émission des permis effectuera les tâches suivantes, notamment:
 - * Agir à titre de secrétaire au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tout en respectant les tâches assujetties à ce titre, notamment à la préparation de la réunion du CCU, la convocation des membres du CCU, la préparation et envoi à la greffière l'avis public pour les dérogations mineures et démolitions et la préparation, production et envoi à la greffière le procès-verbal de la réunion du CCU;
 - * Agir à titre d'autorité compétente afin de pouvoir appliquer tous les règlements d'urbanisme, municipaux et règlement municipal harmonisé (RMH);
 - * Agir à titre de ressource auprès de l'inspecteur municipal;
 - * Analyser les demandes de dérogations et PIIA;
 - * Faire approuver les analyses des demandes de dérogations mineures et PIIA concernant les projets résidentiels, les demandes industrielles, commerciales et agricoles auprès du professionnel Monsieur Philippe Meunier;
 - * Continuer l'ensemble de ses tâches en tant que technicienne à l'émission des permis;
 - * Toutes autres tâches demandées par le directeur général par intérim.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

- Monsieur Philippe Meunier agira en tant que professionnel pour le soutien technique en urbanisme incluant toutes les tâches décrites à l'offre de services #2022-052 datée du 1er décembre 2022. Également, il analysera les demandes de dérogations et PIIA commerciales, industrielles et agricoles et soumettra lesdites analyses à la secrétaire du CCU;
- Le directeur général par intérim prendra en charge l'environnement et la conseillère en environnement relèvera de celui-ci ainsi que la technicienne à l'émission des permis et l'inspecteur municipal.

QUE,

le salaire de la technicienne en émission de permis sera ajusté en fonction de l'article 14.03 de la convention collective (SCFP, section locale 3609) présentement en vigueur;

QUE,

la présente résolution prendra fin au retour en fonction de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

430-12-2022

Acceptation. Bonification des vacances du directeur du Service de sécurité publique et des incendies

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a reçu une demande du directeur du Service de sécurité publique et des incendies afin de lui accorder une semaine de vacances supplémentaire rétroactive en date de la signature de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie signée le 12 février 2019;

ATTENDU QUE suite à une augmentation de surcroît de travail du Service des incendies;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et des incendies n'a pas eu d'ajustement salarial depuis la signature de l'entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'accorder au directeur du Service de sécurité publique et des incendies la bonification des vacances suivantes :

- En 2023 : 5 semaines + 1 semaine rétroactive = 6 semaines de vacances;
- En 2024 : 5 semaines de vacances;
- En 2025 : 5 semaines de vacances.

ET QUE,

les semaines de vacances ne soient pas cumulatives.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

431-12-2022

Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la Ville confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE,

la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE,

la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE,

deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

QUE,

la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE à l'unanimité

432-12-2022

Nomination. Comité de négociation de la convention collective des pompiers/pompières de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers/pompières de la Ville de Coteau-du-Lac arrivera à l'échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la partie patronale au sein du comité de négociation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,

Et résolu

DE NOMMER le directeur général par intérim et le directeur du Service de la sécurité publique et des incendies à titre directeur responsable du comité de négociation de la convention collective des pompiers/pompières de la Ville de Coteau-du-Lac et de représenter la partie patronale lors des négociations avec la partie syndicale de ladite convention collective.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade

François Vallières

David-Lee Amos

Isabelle Lemay

Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant les articles 14 et 16 du règlement no 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier les articles 14 et 16 du règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Dépôt. Projet de règlement n° 351.1 modifiant les articles 14 et 16 du règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 351.1 modifiant les articles 14 et 16 du règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de modifier l'article 14 pour enlever les frais d'amende de la seconde tournée et de modifier les paragraphes 2 et 3 de l'article 16 pour que les propriétaires concernés soient facturés sur leur compte de taxes au lieu du règlement de tarification et de modifier la date de la seconde tournée.

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant l'article 9 du règlement no 349 sur le traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier l'article 9 du règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux.

Dépôt. Projet de règlement n° 349.1 modifiant l'article 9 du règlement n° 349.1 sur le traitement des élus municipaux

Le projet de règlement n° 349.1 modifiant l'article 9 du règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de plafonner leur hausse salariale à 3 %

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de novembre 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 novembre 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

| FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE : | TOTAL |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| • Comptes payés: | 779 176,97 \$ |
| • Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2022 | 23 589,87 \$ |
| • Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2022 : | 209 222,04 \$ |



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

| FONDS DES RÈGLEMENTS | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Règlement n° EMP-336 et EMP-336-1 intitulé : «Règlement n° EMP-336 décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable » et « Règlement no EMP 336-1 modifiant le règlement numéro EMP-336 afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 2 578 344 \$ et l'emprunt d'un montant supplémentaire de 1 078 344 \$ ». | 352 563,95 \$ |
| <ul style="list-style-type: none">• Règlement no EMP-337 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.» | 21 068,10 \$ |
| <ul style="list-style-type: none">• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.» | 13 089,28 \$ |
| POUR UN TOTAL : | 1 398 710,21 \$ |

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7.2. Programme de subvention

433-12-2022
Modification échéancier des travaux. Programme de subvention PAVL volet soutien

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé, le 18 février 2022, à la Ville de Coteau-du-Lac une aide financière maximale de 1 161 380 \$ dans le cadre du Programme de subvention d'aide à la voirie locale volet soutien #dossier GTR39892 (projet de réfection des rues dans le secteur du parc Industriel);

ATTENDU QUE les parties ont signé une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

ATTENDU QU'une de ses obligations est de réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre ou de reconfirmer au ministre par résolution, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au Ministère des Transports du Québec d'accepter le nouvel échéancier de réalisation des travaux de réfection des rues dans le secteur du parc Industriel pour la fin de juin 2023, dans le cadre du dossier# GTR39892 du Programme d'aide à la voirie locale volet soutien.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

434-12-2022

Approbation des dépenses. Programme de subvention sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (rues Quinlan, des Pivoines, Joffres, Dollard, Dupuis et Proulx)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 629 877 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Quote-Part

435-12-2022

Acceptation. Prévisions budgétaires, quote-part et grilles tarifaires pour l'année 2023 pour le transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2023 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées, d'une somme de 132 559 \$;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 11 667,59 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

ET QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport effectives pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

436-12-2022

Acceptation. Quote-part 2023. MRC de Vaudreuil-Soulanges

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part générale de 1 615 260 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2023, qui sera payable en trois (3) versements, comme suit:

- Le 1er versement doit être fait au plus tard le 1er mars 2023, d'une somme de 538 420 \$;
- Le 2e versement doit être fait au plus tard le 7 juin 2023, d'une somme de 538 420 \$;
- Le 3e versement doit être fait au plus tard le 6 septembre 2023, d'une somme de 538 420 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

437-12-2022

Acceptation. Quote-part 2023. Entente matières dangereuses

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part de 4 340,77 \$ pour l'année 2023 selon l'indice de prix à la consommation (IPC) de septembre 2022 pour la région de Montréal (6,8%).

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Mauvaises créances

438-12-2022

Radiation des mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'existence de créances jugées irrécouvrables, et ce malgré l'application des mesures de recouvrement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont munies d'aucune garantie;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas justifié d'engager des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a comptabilisation des intérêts et pénalités courus pour ces comptes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à provisionner les créances irrécouvrables totalisant 9 975,28 \$; incluant capital, intérêts et pénalités, et ce en date du 5 décembre 2022;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ET QUE,

le trésorier procède à la radiation de la provision pour mauvaises créances totalisant 88 405,45 \$ en date du 5 décembre 2022 et énumérée à la liste en pièce jointe.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Transfert de fonds et affectation

439-12-2022

Acceptation. Transfert au surplus affecté loisirs

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'améliorer l'état des sentiers dans le Centre de la nature Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QU'une subvention du gouvernement du Québec a déjà été autorisée pour la mise à niveau des sentiers et du boisé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés au plus tard en mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à procéder au transfert de 38 000 \$ net du poste budgétaire « entretiens réparations – centre quatre saisons » (budget disponible 41 670,41 \$) en 2022 au fonds affecté loisirs pour l'utilisation en 2023 dans le but de réaliser les travaux de mise à niveau des sentiers.

ADOPTÉE à l'unanimité

440-12-2022

Acceptation. Affectation au fonds affecté événements spéciaux

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise le trésorier d'affecter un montant net de 25 197 \$ provenant du fonds affecté événements spéciaux, pour payer la facture de VoilOka comme suit :

- 12 598,50 \$ en 2022 ;
- 12 598,50 \$ en 2023 ;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022

Je, Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 décembre 2022.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

441-12-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le lot# 3 848 850 rue Léon-Malouin (nouvelle construction industrielle)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-131-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 3 848 850 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'implantation et la construction d'un bâtiment industriel rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et accorde la demande de dérogation mineure du propriétaire sis au lot 3 848 850 (rue Léon-Malouin), soit :

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre l'implantation de deux terrasses de 30 mètres carrés en cour avant secondaire alors que le règlement ne le permet pas;
- Augmenter la largeur des allées d'accès à double sens à 9,75 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- Autoriser l'entrée électrique en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants avec **conditions** :

- Autoriser que la façade principale soit située sur la largeur la plus grande d'un lot de coin alors que le règlement ne le permet pas **conditionnellement** à accentuer visuellement les entrées sur les coins de la façade avant et des façades secondaires;
- Augmenter la proportion maximale requise pour les matériaux de la classe G du mur arrière à 100% au lieu de 60 % **conditionnellement** à remplacer la section de panneaux architecturaux gris pâle délimités par l'ensemble de portes de garage de couleur blanche par des panneaux architecturaux de couleur gris foncé;

DE REFUSER les éléments dérogatoires suivants et propose ce qui suit :

- Diminuer la proportion minimale requise pour les matériaux de la classe F de la façade principale à 27% au lieu de 60% et **de proposer** d'augmenter les matériaux de la classe F en ajoutant une rangée de matériaux de béton architectural et en augmentant la proportion de murs rideaux;
- Diminuer la proportion minimale requise pour les matériaux de la classe F des façades secondaires à 26% au lieu de 60% et **de proposer** d'augmenter les matériaux de la classe F en ajoutant une rangée de béton architectural, en ajoutant une proportion de murs rideaux sur les murs et sur les coins (coin façade secondaire et mur arrière) et ajouter une section de panneaux architecturaux de couleur gris pâle pour reproduire le design de la façade principale;
- Diminuer la proportion minimale de fenestrations pour les façades secondaires à 6% au lieu de 10% et **de proposer** d'augmenter la fenestration pour obtenir une proportion de 10 %.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ET QUE,

les matériaux de la façade principale, des façades secondaires et du mur arrière seront les suivants :

- Béton architectural dans les tons gris pâle;
- Panneau architectural dans les tons de gris foncé et gris pâle;
- Revêtement d'aluminium dans les tons de brun;
- Murs rideaux;
- Portes et fenêtres dans les tons de gris;

ADOPTÉE à l'unanimité

442-12-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour les lots #6 411 211 à 6 411 216, 6 411 190 à 6 411 204, 6 543 880 à 6 543 886, 6 529 984 à 6 529 990, 6 462 685 à 6 462 713 (rue du Vieux-Quai et rue Dionne) (matériaux)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-132-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 411 211 à 6 411 216, 6 411 190 à 6 411 204, 6 543 880 à 6 543 886, 6 529 984 à 6 529 990, 6 462 685 à 6 462 713 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement sur les PIIA n° 122-7 et les implantations et les constructions des habitations unifamiliales isolées de 2 étages avec ou sans garage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu trois personnes qui se sont prononcées sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et accorde la demande de dérogation mineure du propriétaire des immeubles sis au lot 6 411 211 à 6 411 216, 6 411 190 à 6 411 204, 6 543 880 à 6 543 886, 6 529 984 à 6 529 990, 6 462 685 à 6 462 713 (rue Vieux-Quai et Dionne), soit :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la proportion minimale requise pour les matériaux de la classe A à 30 % au lieu de 50 % par mur donnant sur une voie publique.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

443-12-2022

Approbation. PIIA seulement pour le 246 chemin du Fleuve (nouvelle habitation multifamiliale isolée)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-134-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 552 680 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-404;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements du propriétaire sis au 246, chemin du Fleuve ;

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU de retirer la portion asphaltée en demi-cercle pour la gazonner et de planter davantage d'arbres en cour arrière.

ET QUE,

les matériaux de la façade principale, des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie de pierres dans les tons de gris pâle;
- Clin de bois dans les tons de gris foncé et brun foncé;
- Portes et fenêtres dans les tons noirs.

ADOPTÉE à l'unanimité

444-12-2022

Approbation. PIIA seulement pour le 248 chemin du Fleuve (nouvelle habitation multifamiliale isolée)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-135-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 552 681 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-404;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements du propriétaire sis au 248, chemin du Fleuve ;

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU de retirer la portion asphaltée en demi-cercle pour la gazonner et de planter davantage d'arbres en cour arrière.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ET QUE,

les matériaux de la façade principale, des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie de pierres dans les tons de gris pâle;
- Clin de bois dans les tons de gris foncé et brun foncé;
- Portes et fenêtres dans les tons noirs.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'approbation de PIIA et de lotissement

445-12-2022

Approbation. Demande de PIIA et lotissement pour le projet résidentiel Les Châteaux du Lac (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-136-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 6 324 889 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite remplacer le lot existant 6 324 889 en 2 lots distincts, soit la création des lots 6 537 954 et 6 537 955;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder le lotissement et de remplacer le lot existant 6 324 889 en 2 lots distincts, soit la création des lots 6 537 954 et 6 537 955 **conditionnellement à déposer une déclaration de copropriété horizontale comprenant les 2 lots projetés 6 537 954 et 6 537 955 comme parties communes et l'ensemble des lots adjacents comme partie privative pour l'émission du permis de lotissement, sauf le lot 6 537 953.**

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5. Demande d'autorisation de démolition

446-12-2022

Autorisation. Demande de démolition pour 246 et 248 chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-133-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 6 475 893 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujéti au règlement URB-332 et sont situés dans la zone C-404;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite démolir deux habitations unifamiliales isolées d'un étage pour implanter et construire deux habitations multifamiliales isolées de trois étages sur 2 lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 16 novembre 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire des immeubles sis au 246 et 248, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

447-12-2022

Acceptation provisoire des ouvrages pavage, bordure, éclairage. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Soulangeois » phase III et IV

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Construction Roger Bilodeau inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Soulangeois» a été signée entre les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages achevés daté du 5 octobre 2022 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de pavage, bordure et éclairage, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat daté du 5 octobre 2022 et suivant la recommandation du consultant de la firme Les Services EXP Inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs

ADOPTÉE à l'unanimité

448-12-2022

Acceptation finale des ouvrages des infrastructures municipales. Cession des services municipaux. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Soulangeois » phase IV

ATTENDU QUE la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., ci-après nommée le « Promoteur» est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Le Soulangeois, phase IV, signée le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs;

ATTENDU QUE le « Promoteur» a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 5 octobre 2022, pour les travaux de services municipaux du projet Le Soulangeois, phase IV de la firme Les Services EXP Inc. selon l'article 13 du protocole d'entente;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP Inc. a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 5 mai 2021;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par, le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de services municipaux, dont les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue du projet domiciliaire «Le Soulangeois, phase IV » émis par la consultante de la firme Les Services EXP Inc., daté 5 octobre 2022;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux et servitudes tels que décrits à l'article 14 du protocole d'entente signée entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., comme décrit à l'article 14 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

449-12-2022

Acceptation provisoire des ouvrages pavage. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac » phase I à IV

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Construction Roger Bilodeau inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Soulangeois» a été signée entre les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages achevés daté du 9 juin 2022 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de pavage, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat daté du 9 juin 2022 et suivant la recommandation du consultant de la firme CDGU Inc.

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs

ADOPTÉE à l'unanimité

450-12-2022

Acceptation finale des ouvrages des infrastructures municipales. Cession de rues. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac» phase III et IV

ATTENDU QUE la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Les Châteaux du Lac, phase III et IV, signée entre les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté 6 juillet 2022, pour les travaux de services municipaux du projet Les Châteaux du Lac, phase III et IV de la firme CGDU ingénierie urbaine selon l'article 13 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la firme CGDU ingénierie urbaine a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 17 décembre 2020 (phase III) et 12 juillet 2021 (phase IV);

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de services municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue du projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase III et IV » émis par l'ingénieur de la CGDU ingénierie urbaine, daté du 9 juin 2022;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des rues, des services municipaux et servitudes tels que décrits à l'article 14 du protocole d'entente signé entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., comme décrit à l'article 14 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. CULTURE ET LOISIRS

451-12-2022

Nomination. Conseil d'administration du Parc du canal de Soulanges

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme à but non lucratif « Parc du canal de Soulanges » prévoient une catégorie « membres municipaux » représentée par les directions générales des 23 municipalités de la MRCVS;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville de Coteau-du-Lac a un siège d'office au sein du conseil d'administration de l'organisme « Parc du canal de Soulanges » si elle désire s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le directeur général par intérim afin de pourvoir le poste vacant au sein de l'organisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil recommande la nomination de Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim, afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme « Parc du canal de Soulanges », et ce selon les règlements généraux de cette organisation.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

Madame la mairesse a demandé à la greffière que son allocution soit indiquée au procès-verbal comme suit :

*« Vous savez que l'assemblée du mois de novembre, un geste a été posé, c'est deux résolutions 5.1 et 5.2. Le 5.1 était le vote de non-confiance et le 5.2 était la publication du vote de non-confiance. Je ne vous cacherai pas que j'ai trouvé que c'était un geste irrespectueux. Il y a des instances en place pour des gestes et des commentaires comme ça c'est le **ministère des Affaires municipales**. Je pense que l'assemblée publique n'est pas la place pour le faire.*

Par ailleurs, le service du greffe a transmis aux membres du conseil un avis juridique indiquant que les deux résolutions soit comportant le vote de non-confiance n'étaient pas légales puisqu'elles ne relevaient pas de compétences municipales. Si les membres du conseil avaient des points, c'est dans le varia et non par voie de résolution. »

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

452-12-2022

Levée de la séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit et est levée à 22 h 11

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »